

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [bertrand-carle-csscdr-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/e13c90be1a371a095004be94>

Date d'obtention : 2024-11-25 19:05:41

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- Parler à l'auteur du signalement ainsi qu'à la victime
- Évaluer l'incident et vérifier l'information reçue
- Si on estime qu'il s'agit d'incident malveillants, on doit contacter le service de police immédiatement
- Si nous avons des raisons de croire que l'appareil contient de la pornographie juvénile, nous devons confisquer l'appareil en question et en informer la police afin qu'il le récupère
- S'il est à notre école, parler à l'instigateur pour obtenir sa version des faits. Une fois l'intention connue et dans une optique de collaboration de la part de ce dernier, nous devons confisquer son appareil et le remettre au service de police
- Contacter les parents de toutes les parties impliquées et les informer des interventions et démarches que nous avons faites
- Évaluer la nécessité de faire un signalement
- Gérer la situation en conformité avec les politiques de l'établissement tout en s'assurant de l'intégrité physique et psychologique des jeunes impliqués

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- Que le protocole nous sert de guide pour faire nos interventions en toute conformité avec la loi
- Que la distribution de sexto peut s'avérer complexe lorsqu'il y a eu plus d'un partage ainsi que lors que les parties refuse de collaborer
- Que dans le cas où un jeune impliqué refuse de collaborer, nous devons nous référer plus rapidement vers le service de police

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

- Lorsque vient le temps de confisquer l'appareil cellulaire.
- Lorsque nous devons contacter le service de police en situation d'opposition